

Cette rentrée est placée sous le signe d'enjeux éducatifs forts : citoyenneté, sécurité, vie collective et savoir-être... Après une progression toute relative de leurs effectifs de 2012 à 2015, les Conseillers principaux d'éducation n'ont plus bénéficié de créations d'emploi. Suite aux multiples relances du SNES-FSU, le ministère dit envisager une reprise des créations d'emplois de CPE pour le budget 2017. Le SNES-FSU considère que c'est une urgence pour faire face aux enjeux éducatifs actuels et pour améliorer l'accueil et l'encadrement des élèves mais aussi les conditions de travail des CPE. Le concours externe de CPE est l'un des plus attractif du service public d'éducation (7 800 inscrits pour 340 postes en 2016).

Les constats sont sans appel quant au besoin de renforcer les équipes dans un contexte où le périmètre de la vie scolaire s'étend : renforcement de la sécurité dans et aux abords des établissements face à la menace terroriste, parcours citoyen de l'école primaire à la Terminale, accent mis sur les valeurs démocratiques et républicaines et sur la lutte contre les discriminations, revitalisation de la vie collégienne et lycéenne et de l'animation socio-éducative (pause méridienne augmentée au collège), renforcement du lien école/famille, lutte contre le décrochage scolaire... Autant de champs éducatifs qui mobilisent des équipes souvent en difficulté pour être présentes sur tous les fronts.

L'actualisation des missions des CPE en août 2015 a répondu à une demande de qualité éducative. L'alignement de leur indemnité sur la part fixe de l'ISOE des certifiés et l'augmentation du ratio de promotions à la hors classe ont constitué des chantiers importants pour la catégorie dans lesquels le SNES-FSU s'est fortement engagé. Mais cette dynamique pour le métier n'a pas encore montré tous ses effets sur le terrain. Le SNES-FSU reste d'une grande vigilance notamment sur la question du temps de travail et du respect des 35 heures hebdomadaires (qui nécessite des créations de postes), sur le concours et les contenus de formation des stagiaires.



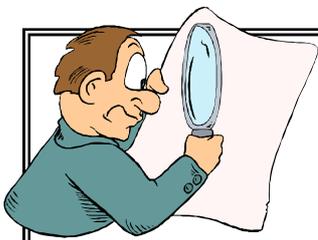
Guy Bourgeois
Responsable secteur CPE SNES -FSU Reims



SOMMAIRE :

P1 Edito.
P 2 : Bilan mouvement intra
Implantations des postes de CPE .
Hors-classe.
P 3 : Du nouveau. Rencontres nationales.
P 4-: Temps de travail.

Nos IPR : ce.davs@ac-reims.fr ; ce.vs@ac-reims.fr
Ardennes / Marne : M GUILLEZ Eric : 03 26 05 68 49
Aube / Haute-Marne : M BLEUZE Frédéric : 03 26 05 99 08



BILAN Mouvement INTRA 2016

- **61 demandes ont été formulées et 30 mutations ont été obtenues.**
- 15 CPE en poste ont obtenu une mutation.
- Sur les 10 sortants d'ÉSPÉ (Académies de Amiens, Lyon, Nantes, Nice, Reims, Rennes et Strasbourg), 8 ont obtenu un poste fixe et 2 ont obtenu une ZR, nous avons obtenu que ces ZR correspondent à un de leurs vœux de poste fixe.

- Nous avons obtenu **5 mutations supplémentaires** et **une amélioration** de l'affectation **pour 3 collègues** lors de la CAPA grâce au travail important de préparation des élu(e)s.
- Lors des **affectations provisoires**, nous avons encore pu améliorer la situation de plusieurs collègues dont ceux affectés en extension.

La qualité du mouvement et la satisfaction des demandeurs sont déterminées par le nombre de postes offerts au mouvement mais aussi par l'attractivité de ces postes et enfin par le nombre de demandeurs. Nous avons pu faire évoluer certains supports bloqués pour les stagiaires afin de permettre de muter des collègues en poste. Malgré nos demandes d'affecter les stagiaires en plus dans des établissements, ils continuent d'être affectés sur des blocs horaires correspondant à des postes complets, les soustrayant ainsi du mouvement. Par ailleurs, ces postes étaient souvent attractifs et demandés. Les retirer du mouvement diminue ainsi le nombre de demandeurs qui, en cascade, libèreraient d'autres postes...

L'an prochain, n'hésitez donc pas à demander tous les postes que vous souhaitez !

IMPLANTATION DES POSTES DE CPE : L'ÉTAT DES LIEUX.

À la rentrée 2016, il n'y a eu qu'une création de poste, au collège de Verzy, mais il s'agit d'un redéploiement.

Le Rectorat a supprimé 1 poste au Lycée Hessel à Épernay.

Nous avons réussi à éviter la suppression de deux postes dans deux lycées car les effectifs globaux ne doivent pas faire oublier la réalité du terrain.

Nous n'avons eu aucune dotation supplémentaire pour l'académie.



Lors du CTA du 22 mars 2013, le Rectorat avait reconnu la nécessité d'un deuxième poste de CPE dans tous les collèges avec plus de 630 élèves. Nous ne manquons pas de le rappeler et demandons la prise en compte d'autres critères que les seuls effectifs. Certains lycées ont aussi des effectifs qui nécessiteraient un poste supplémentaire.

Nous aurons un **nouveau groupe de travail** en février 2017. N'hésitez pas à nous faire part de situations particulières qui nécessiteraient une dotation supplémentaire.

Il reste 4 établissements sans poste de CPE :

Collège de Signy-le-Petit/Liart (08), Collège de Colombey (52), Collège de Froncles (52), Collège Montigny-le-Roi (52)

VOS COMMISSAIRES PARITAIRES SNES-FSU :

BOURGEOIS Guy - Lycée G. Brière à Reims.

NOBLE Marie-Laure - LP Europe à Reims.

DOEBELIN Céline - Lycée Chanzy à Charleville-Mézières.

PAUWELS Cécile - Collège Marie-Curie à Troyes.

HÉWAK Sacha - Lycée La Fontaine du Vé à Sézanne.

DUPLAIX Camille - LP Bouchardon à Chaumont.

COUTANT Laurence - Collège les deux Vallées à Monthermé.

VANBÉSIEN Stéphane - Lycée Hugues Libergier à Reims.

BOURDAILLET Sophie - Collège Anne Frank à Saint-Dizier.

FAGNIÈRES Teddy - Lycée François 1er à Vitry le François.

LAMBERT Fanny - Lycée Joliot-Curie à Romilly/Seine.

LASSALLE-COELHO Gaëlle - LP Eiffel à Reims.

Hors-Classe

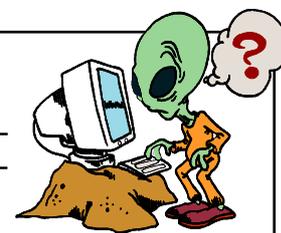
La CAPA de promotion à la hors-classe des CPE a eu lieu le 13 mai, dans le contexte de l'alignement du ratio des CPE sur celui des certifiés. Cet alignement (passage de 5% à 7% des promouvables) est l'aboutissement d'une lutte syndicale entamée par le SNES-FSU depuis 2008. Le contingent de nominations à la hors-classe attribué à notre académie était de 3 sur 139 promouvables.

Nous avons donc **une promotion de moins sur l'académie par rapport à l'année précédente**. Ce ratio reste insuffisant pour permettre le rattrapage du retard accumulé ces dernières années et aboutir à ce que tous les CPE partent à la retraite en ayant atteint le dernier échelon de la hors classe. Le dernier promu au barème avait 140 points.

Six collègues du 11^{ème} échelon, **un** du 10^{ème} et **deux** du 9^{ème} ont été promus.

Le SNES-FSU continuera à se battre pour que tous les personnels du second degré atteignent l'indice terminal de la hors-classe avant leur départ à la retraite.

Du nouveau dans nos établissements



Nouvelle configuration de la représentation lycéenne, circulaire sur le parcours citoyen, Conseil de la Vie Collégienne, PPCR... Du nouveau dans les établissements à la rentrée de septembre, petit guide pour s'y retrouver...

Le décret sur l'élection des délégués élèves au CA

1) Présentés au CSE (1) du 09 juin, et au conseil de discipline n'a pas été approuvé. Les amendements proposés par le SNES-FSU, votés par une forte majorité, n'ont pas été intégrés. Tout en préconisant de prendre en compte la parole des élèves, le ministère s'affranchit de l'avis du CSE.

Les nouveautés :

- Les représentants des élèves au CA seront élus par l'AG des délégués de classe et du CVL mais seuls les délégués du CVL, titulaires ou suppléants, seront éligibles.
- Cette AG élira, parmi les délégués de classe, les élèves qui siègeront au conseil de discipline.
- Le vice-président du CVL sera celui qui aura le plus de voix lors de l'élection au suffrage direct du CVL.
- Dans les lycées ayant des sections post-bac, un représentant parmi les 5 du CA restera élu parmi ces sections.

Les deux amendements du SNES-FSU visaient :

- à éviter de concentrer la représentation lycéenne sur les seuls délégués du CVL et à mixer la délégation élèves (deux délégués au CA issus du CVL, les autres parmi les délégués de classe).
- à ne pas parachuter en conseil de discipline des élèves sans lien avec le CA, coupés des autres représentants des personnels et des parents, désignés en son sein.

Pour en savoir plus : <http://www.snes.edu/Les-nouvelles-casquettes-des-representants-eleves-au-CA.html>

2) **Le parcours citoyen** se résume à une liste de préconisations. Il invite à intégrer ce parcours dans les enseignements et dans la vie de l'établissement en prenant en compte tous les acteurs impliqués. Sans être un référentiel, il met en perspective ce qui se fait déjà et fait des liens avec l'EMC et l'EMI (2). La plupart des propositions du SNES ont été reprises.

Nous restons très critiques sur la multiplication des parcours au collège, le parcours citoyen s'affranchit fort heureusement de la logique évaluative du socle.

Pour en savoir plus : <http://www.snes.edu/Le-parcours-citoyen-et-l-application-Folios.html>

3) **Le Conseil de la Vie Collégienne**, en l'absence de consultation avant la présentation du projet de décret au CSE du 30 juin, laisse une très grande autonomie aux collèges quant au dispositif à mettre en place. Le SNES-FSU a proposé des amendements visant à renforcer la représentativité des personnels et des élèves et à ne pas figer la présidence sur le chef d'établissement.

Pour en savoir plus : <http://www.snes.edu/Le-Conseil-de-la-vie-collegienne.html>

4) **Sur la revalorisation de carrière et de rémunération**, les CPE sont assimilés aux certifiés ! Ce n'était pas une évidence pour le Ministère qui comptait nous traiter à part. Mais, alors que nous venons de gagner l'alignement de l'indemnité forfaitaire sur l'ISOE et le relèvement du taux de promotion à la hors classe à la hauteur de celui des certifiés, il n'était pas question de décrocher de nouveau des enseignants financièrement.

Pour en savoir plus : <http://www.snes.edu/Mise-en-oeuvre-du-protocole-PPCR-pour-les-corps-des-personnels-enseignants.html>

Pour des informations plus complètes, n'oubliez pas de vous inscrire sur notre page Facebook «CPE du SNES» et de consulter le site www.reims.snes.edu.

(1) Conseil Supérieur de l'Éducation.

(2) Enseignement Moral et Civique, Éducation aux Médias et à l'Information.



3^{ème} rencontre nationale des CPE organisée par le SNES-FSU

La 3^{ème} rencontre du 24 mai à Paris a réuni plus de 250 CPE (dont 15 collègues de notre académie), un moment d'échanges intéressant avec les deux chercheuses, Anne Barrère et Valérie Becquet sur la notion de l'engagement des jeunes, une mise en perspective professionnelle utile quand les injonctions et la valorisation individuelle l'emportent sur la réflexion et l'engagement collectif. Une lettre de revendications a été adressée à la Ministre. Une audience est programmée sur ces sujets.



Temps de travail, comment s'y retrouver en ce début d'année ?

Malgré le chapitre consacré aux obligations de service des CPE dans la circulaire de missions réactualisée n° 2015-139 du 10/08/2015, le refus des 35 heures hebdomadaires des CPE perdurent dans certains établissements. Pour vous aider à faire respecter votre temps de travail, voici quelques réponses clefs à l'aube de cette nouvelle année scolaire.

La nouvelle circulaire n'a-t-elle rien changé sur les 35 heures ? C'est à la fois vrai et faux, car la circulaire de missions du 10 août 2015 dans sa partie IV ne change pas l'esprit des textes de 2002 mais apporte une précision importante sur l'organisation du temps de travail hebdomadaire des CPE : « 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ».

Le temps de travail des CPE est annualisé, peut-il varier d'une semaine à l'autre ? Non car il se décline « en cycle de travail hebdomadaire, pendant les 36 semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie et une semaine avant la rentrée des élèves et un service de « petites vacances » n'excédant pas une semaine ». Le cycle est la période de référence, il détermine un horaire hebdomadaire fixe. On dit 35 heures mais c'est plus dans les faits ? Tout dépassement du cycle de référence est susceptible d'être récupéré.

Comment rattraper ? Il n'y a pas de texte sur les modalités de ce rattrapage malgré la demande du SNES-FSU. Si on ne peut pas s'organiser autrement, il doit être possible de rattraper les heures effectuées. Attention ces heures doivent s'inscrire dans le cadre des missions des CPE et avoir un caractère exceptionnel. Nous conseillons de demander le rattrapage dans la même semaine de manière à ne pas cumuler, il faut en amont en informer le chef d'établissement et convenir avec lui. Il ne s'agit pas d'aboutir à une modulation de l'emploi du temps au fil de l'agenda de l'établissement, mais bien de rattraper un dépassement exceptionnel.

Conseils de classe, CA, CESC, rattrape-t-on ? Oui, quand vous êtes membre de droit, ou siégeant à titre consultatif sur une thématique précise et que les réunions ne sont pas dans vos horaires. Non quand vous êtes membre élu(e) du CA.

Pour le CESC et conseils de classe : ces réunions sont susceptibles d'être récupérées si elles sont hors de votre emploi du temps.

Les dépassements sont-ils compris dans les 4 heures ? Les « **4 heures par semaines, laissées sous la responsabilité de l'agent**, pour l'organisation de ses missions » ne servent pas à compenser les dépassements. Elles sont sous sa responsabilité et il n'en rend pas compte à son employeur.

La pause méridienne est-elle décomptée de mon temps de travail ? Non si elle est inférieure à 45 minutes ; dans ce cas, l'agent reste à la disposition de l'employeur. Le temps de travail effectif, comme dans le code du travail, est celui « pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations ».

Mon emploi du temps est-il de ma responsabilité ? Établi en début d'année, il doit être proposé au chef d'établissement. En cas de désaccord, les arguments doivent être ceux de l'intérêt du service. L'emploi du temps doit permettre d'appréhender la fonction dans son ensemble et ne doit pas cantonner le ou la CPE aux seules missions de vigilance lors des entrées, des sorties ou de la pause méridienne. En cas de désaccord, se faire accompagner par un représentant syndical est un droit et peut-être de nature à rééquilibrer la relation.

Concernant le temps de pause de 20 minutes ? La loi impose pour tous un temps de pause de 20 minutes au bout de 6 heures travaillées. Sa prise en compte dans le temps de travail pour les CPE permet d'inscrire leur emploi du temps à 35 heures hebdomadaires. L'imposer revient à mettre les CPE dans des situations incompatibles avec leur activité. Peut-on s'isoler 20 minutes dans son bureau sans être sollicité ? Le caractère artificiel de cette pause est certain tant il est difficile de s'extraire avec bénéfice de l'activité de la vie scolaire des élèves.

La nuit d'internat ? Tous les personnels d'éducation logés par Nécessité Absolue de Service doivent assurer par roulement avec les autres personnels logés par NAS des astreintes de sécurité entre le coucher et le lever des élèves. « Le temps d'intervention durant l'astreinte donne lieu à une majoration des heures travaillées au moyen d'un coefficient multiplicateur de 1,5 soit une heure trente minutes pour une heure effective ». Ces astreintes sont dues y compris en cas de dérogation à l'obligation de loger.

Les services de vacances ? Les CPE assurent, en tant que de besoin, un service de vacances, « pendant ces trois semaines, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions telles qu'elles sont définies à l'article 4 du décret précité du 12 août 1970 ». Cette période de service comprend : 1 semaine après la sortie des élèves « S+1 » et 1 semaine avant la rentrée des élèves « R-1 ». La permanence dite « de petites vacances n'excédant pas une semaine », s'organise par un roulement entre les différents personnels, proposé par le chef d'établissement. Ce service ne peut pas être morcelé.

La circulaire rectorale du 2 septembre 2002, <http://www.reims.snes.edu/categories/cpe/ARTT.pdf>, qui précise « organiser le service des C.P.E selon un emploi du temps hebdomadaire de 35 heures, toutes activités confondues » reste évidemment valable et évite toute interprétation.

